



Suivi de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux Que de questions encore à traiter !

1- Vu des agents des DDI

- le niveau de service des SGCD → Nombre de réponses faites par les SGCD ne sont pas satisfaisantes et montrent bien que la mise en place de ces services a dégradé le rôle et les compétences des services RH de proximité :

Quelques remontées terrain :

" Nous ne pouvons répondre à votre demande car nous n'avons d'éléments de réponse" (N'est-ce pas aux SGCD d'aller chercher la réponse ? "Les dossiers n'ont pas été transférés aux SGCD et la réponse ne peut donc pas être faite" (Les dossiers vont ils encore rester quelques années dans les anciennes structures ?) Au vu du niveau « d'armement » des SGC, nous assistons à une perte de compétences qui font que les SGCD ne répondent pas aux attentes que l'on aurait pu espérer de ces services.

Remplacements des postes de fonctionnaires par des contractuels : Nous l'avons déjà exprimé lors de nos réunions mais peut être le rappeler Exemple poste informatique groupe 1 remplacé par contractuel au prétexte qu'ils n'ont plus besoin d'un administrateur réseau sur ce poste (du jour au lendemain !)

- La perte de proximité → face à la perte désormais tangible de « niveau de service » ressenti par les agents des DDI, FO propose qu'au simples plate-formes téléphoniques, une permanence physique périodique soit assurée par les SGCD dans les locaux des DDI (par les agents qui assurent l'instruction des dossiers!). Quid de la consultation des dossiers agent en numérique. Les agents n'ayant plus les dossiers à proximité et n'ayant pas accès à renoiRH, pour consulter son dossier personnel , celui-ci est obligé de se déplacer et ne sait plus à qui s'adresser. Enfin, un « qui fait quoi et comment » serait nécessaire dans chaque SGCD.

- Référent de proximité → quelle évolution de la cartographie dans les départements récalcitrants ? Quelle bilan de leur rôle et missions ?

“LES SGC SERONT EN PLACE AU 1ER JANVIER”

JEAN CASTEX



- la chaîne médico-sociale (cartographie des acteurs dans chaque département)
→ une inspection est lancée...mais avec quel terme ?

Un exemple de remontée terrain : Le SGCD a embauché une contractuelle pour la gestion du comité médical qui n'est pas payée depuis 2 mois ! C'est l'amicale de l'ex-DDCSPP qui lui fait une avance sur salaire....Qu'en est-il aussi du secret médical ?C'est quand même le type de mission qui devait faire l'objet d'une vraie formation avec notamment explication des règles déontologiques.... bref une vraie mission de service public pour les agents du service public !!!

- l'action sociale → de premières réponses apportées dans le prolongement du dernier CT des DDI. Une vigilance au maintien de la chaîne d'action sociale ministérielle pour les agents des DDI !

- la situation des agents sur « lettre de mission » → quel état des lieu actualisé ? FO pointe et dénonce l'affectation « manu-militari » d'agents sur des missions appelées à disparaître ou être transférées (exemple du Feader non surfacique côté ministère de l'Agriculture). FO réaffirme que la durée de validité des lettres de mission a vocation à être prolongée (au moins jusqu'à fin 2021).

Exemple de remontée terrain : des collègues de la sphère Travail (issus du non suivi de leur mission de la MOE et du transfert des effectifs aux SGC) ne se voient pas proposer de postes du fait des attentes d'arbitrages liés aux baisses de plafonds d'emploi. Beaucoup s'entendent dire qu'ils doivent aller sur la PEP. Nous rappelons que si ces collègues ne doivent pas s'interdire de faire des recherches par eux-mêmes, c'est bien à l'administration de donner à chaque collègue des propositions de reclassement, de leur proposer obligatoirement un entretien avec un CMS, bref d'appliquer les protocoles RH.

- le suivi des agents exerçant leur « droit de retour » → quel état des lieux ? Quid de la gestion des arrêtés d'affectation et de la gestion de la paye.

- le respect de l'engagement à traiter les situations de mobilités anticipées par rapport à l'arrêté de restructuration ? → sur certains cas, ce serait le payeur qui se fait tirer l'oreille. Que valent les FAQ de la DGAFP ?

- sur le dialogue social → les comités de suivi locaux sont-ils réellement réunis ?

2- Vu des agents des SGCD issus des DDI

- les opérations de transfert de paye → où en est-on par ministère ? Quid de la cartographie/transfert des points de NBI ? Quelle continuité de la gestion des avancements ?

Quelques remontées du terrain : Pour le MAA le transfert s'est bien fait en mai du moins pour certains agents. Cependant, si ce basculement a été effectué, il n'en est rien pour les régularisations. Exemple : un agent SIDSIC du MAA ayant décidé d'intégrer le MI devrait voir apparaître sur sa fiche de paye un indice majoré de 29 points. A quand les régularisations ?

Autre point non traité : Un agent SIDSIC en PNA au MI ayant décidé d'exprimer son droit de retour dans son ancien ministère et ayant trouvé un nouveau poste au 1er janvier voire en amont du 1er janvier. Pour certains le traitement du dossier a été fait mais la restructuration n'a pas été appliquée (certains se retrouvent aujourd'hui avec une rémunération en baisse). Pour d'autres au mois de mai, les bulletins de paye sont toujours identifiés au MI (agents SIDSIC du MAA par exemple). Qu'en est-il des régularisations de ces agents maintenant que les SGC sont en ordre de marche depuis 6 mois.....

- arrêtés d'affectation en SGCD → FO pointe de nombreuses situations où les arrêtés individuels mentionne une PNA à durée déterminée, en contradiction avec les engagements formels de l'administration. Un rappel général serait utile pour

corriger ces arrêtés. Et quel bilan consolidé des transferts par département/ministères/corps/position administrative ?

- **gestion des congés bonifiés** : il semble que la gestion des demandes des agents transférés au sein des SGC soit bloqué entre ministères.

Exemple de remontée terrain : une demande de congé bonifié pour l'été 2021 faite le 30/11/2020 auprès de la DDI d'origine, partie à la centrale du MAA le 30/11/2020 pour prise en charge. Le MAA l'a transmise au SGC le 15/03/2021 et au MI qui gère les demandes de congés bonifiés. A ce jour, toujours aucune réponse.

- **les règlements intérieurs** où en est-on ? **L'immobilier** où en est-on ? **La validation des contrats de services** où en est-on ?

- **sur la formation** → FO dénonce les refus de formation opposés aux agents de certains SGCD (PEC en particulier), au motif d'une charge de travail trop importante.

- **le manque de moyens et d'effectifs au sein des SGC** touche aussi la gestion de leurs agents : par exemple, un seul agent habilité à valider les congés pour l'ensemble du SGC...

- **le respect des droits syndicaux pour les agents transférés** (confirmation droits syndicaux attachés au CTM de l'agent) → FO alertera si nécessaire sur des situations locales. Par ailleurs, tous les SGC n'ont pas créé les messageries syndicales et tous les adresses électroniques des agents par département n'ont pas été transmises aux organisations syndicales. Par ailleurs, les référents de proximité s'adressent parfois aux représentants des CT (quand il y en a). Or, ils doivent s'adresser aux représentants syndicaux.